



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE
CHU Bellevue - 1, pl. Jean Baumel (GPS : 1, av. Abbé Paul Parguel) - 34295 MONTPELLIER Cedex 5
Tél : 04.99.23.23.00 Fax : 04.99.23.23.01
<http://www.kinemontpellier.org> e-mail : kine@kinemontpellier.org

Directrice : **Christine AVON-NICOLAS**

Montpellier le mardi 20 décembre 2011

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les renseignements concernant les épreuves d'admission à l'INSTITUT de FORMATION en MASSO-KINESITHERAPIE de MONTPELLIER.

Retournez-nous le plus rapidement possible **AVANT LE 29 FEVRIER 2012**, votre demande d'inscription accompagnée du règlement des droits d'examen et des pièces demandées ci-après.

Recevez, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Ch. AVON-NICOLAS

- CONCOURS D'ADMISSION : Samedi 24 MARS 2012 -

CONDITIONS JURIDIQUES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

PEUVENT S'INSCRIRE AUX EPREUVES D'ADMISSION (conformément aux arrêtés du 23 décembre 1987 et du 2 juin 2010) :

- Les titulaires du Baccalauréat français ou titre admis en dispense.
- Les candidats en classe de terminale dont l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires.
- Les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.

INSCRIPTION : CONTENU DU DOSSIER A ADRESSER A L'INSTITUT

- fiche de demande d'inscription ci-jointe, remplie et signée
- photocopie d'une pièce d'identité
- photocopie du baccalauréat ou de son équivalence (attestation de scolarité pour les élèves de terminale)
- 1 enveloppe autocollante soigneusement rédigée à votre adresse ceci afin d'éviter toute erreur lors de votre convocation
- 4 timbres à 0.60 euros afin de vous adresser la convocation et autres informations concernant le concours et son résultat
- le montant des droits d'inscription : **140 euros** à l'ordre de « IFMK Montpellier ».

**REUNISSEZ TOUTES LES PIECES CONSTITUANT VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION
ET N'ENVOYEZ CELUI-CI QUE LORSQU'IL SERA ABSOLUMENT COMPLET.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

NUL NE PEUT ETRE INSCRIT :

- s'il ne satisfait pas aux conditions juridiques énoncées ci-dessus
- s'il n'a pas acquitté les droits d'inscription fixés à 140 euros.

APRES ENREGISTREMENT DE VOTRE INSCRIPTION, VOUS RECEVREZ VOTRE CONVOCAION.

AMENAGEMENT DES EPREUVES (art. 6 bis – Arrêté du 2 juin 2010 (JO du 8 juin 2010) :

« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation... » : **s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.**

Les bénéficiaires d'un temps supplémentaire doivent adresser leur dossier d'inscription à l'Institut SEULEMENT lorsqu'ils auront obtenu l'accord de la commission (à joindre) et ce avant le **18 février 2012, DERNIER DELAI.**
(tout dossier enregistré sans l'accord ne pourra pas être modifié en « temps supplémentaire » par la suite).

- DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION -

Les épreuves d'admission auront lieu au cours de la matinée du

SAMEDI 24 MARS 2012

LES CENTRES DE CONCOURS SERONT REPARTIS
DANS DIVERS LOCAUX UNIVERSITAIRES DE MONTPELLIER

La convocation précisera le lieu et l'heure exacts des épreuves pour le candidat.

Il devra se présenter muni de celle-ci au Centre de Concours désigné.

Attention : aucun candidat ne sera admis à concourir s'il n'est muni d'une pièce d'identité comportant une photographie récente et ressemblante.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation dans les 10 jours suivant l'envoi de son dossier complet devra se renseigner auprès du Service d'Examen de l'Institut - tél : 04 99 23 23 00 (un non-acheminement du courrier est toujours possible et l'Institut ne peut en aucun cas en être tenu responsable).

Un candidat se présentant aux épreuves d'admission après l'appel ne sera pas admis à concourir.

En cas de désistement avant le **29 février 2012**, les droits d'inscription seront remboursés au candidat, déduction faite de la somme de 60 euros pour frais de dossier.

Tout désistement survenu après cette date n'entraînera aucun droit à remboursement du fait de l'inscription du candidat sur les listes informatisées, de la constitution définitive de son dossier et de la préparation des 3 cahiers d'épreuves.

- PROGRAMME ET MODALITES DES EPREUVES -

(sous réserve de modifications par le Ministère de la Santé)

PROGRAMME : les épreuves portent sur le programme de Biologie, Physique et Chimie des classes de 1^{ère} et Terminale Scientifiques (programmes publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale).

Les épreuves sont strictement anonymes et toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du candidat et la possibilité de poursuites judiciaires.

Les trois épreuves écrites sont séparées, d'une durée totale de 3 heures. La note "zéro" à l'une des épreuves est éliminatoire.

1. BIOLOGIE	cotation : 20 points	durée : 1 heure 30 mn
2. PHYSIQUE	cotation : 20 points	durée : 1 heure
3. CHIMIE	cotation : 10 points	durée : 30 mn

EPREUVES : dans le strict respect du programme réglementaire, ces épreuves seront constituées de questionnaires à choix unique comprenant 5 items et se présentant de la manière suivante :

- un cahier pour chaque matière regroupant les questions,
- une feuille "réponses" préservant l'anonymat de tout candidat et permettant une correction automatique informatisée.

Les caleuses, les agendas électroniques, les "organiseurs" quels qu'ils soient, les téléphones sont formellement interdits ainsi que tout moyen de communication (pas d'oreillette).

- RESULTATS DES EPREUVES -

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Il sera procédé à une correction automatique informatisée des épreuves. Les corrections sont anonymes et font l'objet d'une double vérification.

Pour éviter la multiplication des décimales lors des résultats, les notations seront multipliées par 10 donnant ainsi 200 points en Biologie, 200 points en Physique et 100 points en Chimie, les coefficients demeurant inchangés.

Arrêté du 23 Décembre 1987 (JO du 27 décembre 1987) modifié par Arrêté du 2 juin 2010 (JO du 8 juin 2010) :

Art. 8. - (...) La présidence du jury est assurée par le directeur de l'Institut. (...)

Art. 9. - A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes attribuées par le jury, le président du jury établit la liste de classement (...). Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire ; cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé : (...) par les notes obtenues successivement aux épreuves de biologie, physique ; (...) en cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Les listes de classement seront affichées sur les panneaux extérieurs de l'Institut entre la fin-mai et début juin. Ces listes seront tenues à jour chaque semaine en fonction des désistements et ceci jusqu'à la rentrée scolaire.

Les résultats affichés ne comporteront que le classement.

Le nombre de candidats admis est fixé chaque année par un arrêté établi par le Ministère de la Santé (75 étudiants pour la rentrée 2011). La parution de cet arrêté 2012 conditionne la publication des résultats.

Art. 10. - "Les résultats sont affichés au siège de l'Ecole (...). Tous les candidats sont **PERSONNELLEMENT** informés de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. (...)

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans une école **ont un délai de quatre jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'école concernée et acquitter les droits d'inscription**. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission. La liste des candidats affectés dans les instituts de formation est transmise aux directeurs généraux des agences régionales de santé".

ADMISSION DEFINITIVE LORS DE LA RENTREE

Arrêté du 23 décembre 1987 paru au Journal Officiel du 27 décembre 1987 – art. 11
et arrêté du 30 mars 1999 paru au Journal Officiel du 23 avril 1999 – art. 1^{er}

"L'admission définitive est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. (...)
2. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et antityphoïdiques. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou qu'une tentative infructueuse de vaccination par le B.C.G. a été effectuée.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général, d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats."

N.B. : Il est vivement conseillé aux candidats admis de se faire vacciner contre l'Hépatite B. Dans le cas contraire, les candidats seront obligatoirement vaccinés avant d'être admis dans les stages hospitaliers.

Il est également souhaitable que les candidats soient titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (secourisme) de niveau 2 en cours de validité. Précisons que ceci est exigé pour la présentation du Diplôme d'Etat.

Art. 12 - "Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de départ de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.(...)

Le report est valable pour l'école dans laquelle le candidat avait été précédemment admis". (...)

P.S. : pour information : les frais de la scolarité 2011/2012 étaient de 5 800 euros pour la première année. Le régime de l'Institut est celui de l'externat.

Possibilités de bourses Sanitaires et Sociales (accordées par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon) :
Les candidats admis se renseigneront auprès de l'Institut **dès la parution des résultats.**

L'INSCRIPTION AU CONCOURS VAUT ACCEPTATION COMPLETE DU PRESENT REGLEMENT.
--

Renseignements utiles :

✈️ Aéroport de Montpellier-Méditerranée

www.montpellier.aeroport.fr

☎ 04 67 20 85 00

✈️ Vols Air France Paris/Charles de Gaulle ou Orly – Montpellier

☎ 36 54

🚂 SNCF

www.voyages-sncf.com

☎ 36 35

TGV Paris/Montpellier

🏠 Office de Tourisme

<http://www.ot-montpellier.fr/>

Le Triangle – 34000 Montpellier

☎ 04 67 60 60 60



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION DU 24 MARS 2012

(A REMPLIR TRES LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES SVP)

A RETOURNER A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MONTPELLIER
AVANT LE 29 FEVRIER 2012

Je soussigné(e)

NOM :

NOM de jeune fille :

PRENOMS :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à

(adresse personnelle complète)

Téléphone :

Mail :

Téléphone portable :

PARENTS :

Adresse complète :

Tél domicile :

Tél travail :

Fax :

DESIRE M'INSCRIRE AUX EPREUVES D'ADMISSION ET ACCEPTE LES MODALITES DE DEROULEMENT ET DE CORRECTION DU CONCOURS

J'envoie ci-joint :

1. la présente fiche d'inscription remplie et signée
2. une photocopie d'une pièce d'identité
3. une photocopie de mon baccalauréat ou tout autre titre admis en équivalence (certificat de scolarité pour les élèves de terminale, attestation d'activité professionnelle d'une durée de cinq ans, etc...)
4. un chèque bancaire ou postal de 140 euros libellé à l'ordre de : "Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Montpellier"
5. 1 enveloppe autocollante soigneusement rédigée à mon adresse ceci afin d'éviter toute erreur lors de la convocation
6. 4 timbres à 0,60 €

Tout dossier incomplet sera refusé.

Fait à :

le :

Signature du candidat :

ADRESSE personnelle complète à laquelle doit être envoyée la convocation du Concours